



Le Plessis-Pâté

DECISION DU MAIRE N° D-031-2026

**PORTANT SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PRESTATIONS
D'ATELIERS DE DANSE ET D'EVENTUELS AVENANTS AVEC
MADAME MELISSA EUCHIN POUR LES 20, 21, 22, 23, et 24 AVRIL
2026**

Le Maire du Plessis-Pâté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2122-22,

Vu la délibération 24 du Conseil Municipal en date du 23 mars 2026 délégrant au Maire ses pouvoirs en vertu de l'article L2122-22 et notamment pour passer des conventions,

CONSIDERANT la volonté de développer et consolider la politique culturelle au Plessis-Pâté,

DECIDE

Article 1^{er} de signer un contrat avec Mme Mélissa EUCHIN demeurant au 16 rue du docteur Darier, 91310 Longpont-sur-Orge, dans le cadre de ses interventions à l'École Municipale de Musique et de Danse du Plessis-Pâté.

Article 2 Que la convention est établie pour une période de 5 jours, du 20 octobre au 24 avril 2026 inclus. Toute modification fera l'objet d'un avenant.

Article 3 Que la rémunération de 900 euros de Mme Mélissa EUCHIN se fera, en règlement de ses prestations, par virement dès que possible à réception d'une facture.

Article 4 Que cette décision sera inscrite au registre des actes de la Mairie et copie en sera adressée à Monsieur Le Sous-préfet de Palaiseau ainsi qu'à Monsieur le Trésorier Principal de Sainte-Geneviève-des-Bois.

Fait au Plessis-Pâté, le 02 avril 2026

Fait et décidé les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire certifie exécutoire, sous sa responsabilité, le présent acte.

Il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication électronique.

Date de télétransmission du présent acte au contrôle de légalité :

Date de sa publication électronique:

Le Maire

Sylvain TANGUY



REÇU EN PREFECTURE

le 07/04/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DC-091-219104940-2026.04.02-D031_2026-C